

Le 5 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de vidéoconférence le mardi 5 janvier 2021, de 20 h à 20 h 50, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire.

Sont présents à cette vidéoconférence:

Mme Lynda Lizotte, conseillère
Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
10. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2021
11. Présentation et dépôt du projet de règlement # 350 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2021
12. Soumission ouvrier municipal
13. Adoption du règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
14. Adoption du règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants
15. Adoption du règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement
16. Adoption du règlement numéro 348 concernant les nuisances
17. Adoption du règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie
18. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
19. Correspondance
20. Autres sujets
21. Période de questions
22. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Dany Chénard

001-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Il est proposé par M. Réal Lévesque

002-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

003-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

7. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par M. Dany Chénard

004-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 76 210,78 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

M. Dany Chénard informe les membres du conseil que la dernière réunion de la Régie s'est tenue le 15 décembre. Normalement lors de la dernière réunion de l'année tous les pompiers (ères) sont invités à se joindre à la rencontre pour échange amicale après la réunion. Mais considérant la présente pandémie, la rencontre amicale n'a pas eu lieu. Toutefois des cartes de Noël, un gilet et une carte cadeau ont été envoyés à chacun des pompiers (ères).

En ce qui concerne le feu de la Tourbière, une demande a été faite auprès du MSP (Ministère de la Sécurité publique) pour un montant de 528 200,61\$ et une réponse est attendue à la fin janvier 2021. Le ministère a avisé que la réponse n'arriverait pas avant la fin janvier peut-être même plus tard.

Un compte-rendu des revenus et dépenses sera remis au conseil de chacune de municipalité en lien avec ce feu.

M. Étienne Brodeur demande pour la facture aux municipalités en lien avec feu si on en connaît le coût.

M. Chénard mentionne que rien ne sera chargé aux municipalités puisque le MSP rembourse 75% du montant réclamé et que la Régie avait un fonds dédié à un incident de cette envergure. Que même si le MSP ne remboursait pas à 75% la Régie sera en mesure d'absorber la différence.

M. Chénard mentionne également que tous ceux qui ont apporté leur aide pour l'extinction de ce feu ont été payés.

9. Rapport d'organismes

Mme Lynda Lizotte conseillère informe les membres du conseil que la Bibliothèque est fermée jusqu'au 11 janvier 2021 suite aux recommandations du Gouvernement et de la Santé publique et qu'ils

attendent la décision du Premier Ministre suite à son allocution qui se tiendra demain afin de savoir si la Bibliothèque pourra ré ouvrir. En ce qui concerne l'Association Sportive, les organisateurs ont décidé de ne pas procéder au glaçage compte tenu des consignes sanitaires. Il devient trop difficile d'appliquer les mesures de contrôles. Les organisateurs vont restatuer suite à l'allocution du Premier Ministre prévu demain.

10. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2021

M. Dany Chénard conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2021.

11. Présentation et dépôt du projet de règlement # 350 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2021

M. Étienne Brodeur conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 350 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2021. Ledit règlement définit les différents taux de taxation à l'égard de fourniture de biens et des services aux citoyens.

12. Soumission ouvrier municipal pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité doit continuer d'entretenir ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que Ferme Pierre Garon a fait une offre à la Municipalité pour les travaux d'ouvrier municipal;

EN CONSÉQUENCE,
005-2021

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux d'ouvrier municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour un montant de 36 500 \$ avant taxes;

Qu'advenant le cas où la patinoire demeurerait fermée un montant de 2 500 \$ avant taxes sera déduit du contrat annuel;

Que M. Jean Dallaire, maire, et Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon);

Dans une situation de non-renouvellement du contrat avec Ferme Pierre Garon, une période de trois mois d'avis devra être observée par l'une ou l'autre des parties concernées.

13. Adoption du règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

Attendu que le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée;

Attendu qu' avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 345 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 345 depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 345, M. Dany Chénard conseiller, a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

006-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard,

Et résolu par les membres présents du conseil que le présent règlement numéro 345 soit adopté.

14. Adoption du règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Attendu qu' il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte-à-porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;

Attendu le règlement numéro 273, règlement relatif aux commerçants non-résidents (colporteurs) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 346 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 346 depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' l'adoption du règlement numéro 346, M. Dany Chénard conseiller, a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

007-2021

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte,

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 346 soit adopté.

Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 273.

15. Adoption du règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

- Attendu que,** par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;
- Attendu** le règlement numéro 90, règlement fixant la vitesse maximum des autos, permise sur le chemin du bord du fleuve,
le règlement numéro 189, limite de vitesse,
le règlement numéro 262 règlement établissant la limite de vitesse sur la route de l'Église dans le secteur de l'église, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu qu'** il y a lieu de procéder à une refonte complète desdits règlements;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 347 a été déposé à cette même séance;
- Attendu qu'** aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 347 depuis son dépôt;
- Attendu qu'** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;
- Attendu qu'** avant l'adoption du règlement numéro 347, Mme Lynda Lizotte conseillère a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
008-2021

Il est proposé par M. Réal Lévesque,

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 347 soit adopté.

Que le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 90, 189 et 262.

16. Adoption du règlement numéro 348 concernant les nuisances

- Attendu que** le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances;
- Attendu** le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;
- Attendu** le règlement numéro 210, *Règlement concernant les nuisances*, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** la municipalité est aux prises avec certaines problématiques qui ne constituent pas des infractions au sens dudit règlement;
- Attendu** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 348 a été déposé à cette même séance;
- Attendu qu'** aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 348 depuis son dépôt;
- Attendu qu'** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 348, Mme Lynda Lizotte a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
009-2021

Il est proposé par M. Étienne Brodeur,

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 348 soit adopté.

Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 210.

17. Adoption du règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie

Attendu qu' en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

Attendu qu' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

Attendu le règlement numéro 317, règlement relatif à la prévention incendie et le règlement numéro 220, règlement concernant les brûlages, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement numéro 349 a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 349 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 349 depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 349, M. Dany Chénard a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
010-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard,

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 349 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Que le présent règlement abroge et remplace les règlements 220 et 317.

18. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, une fois par année la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* qui mentionne que :

- Aucune modification n'a été apportée au Règlement sur la gestion contractuelle;
- Les mesures suivantes ont été appliquées :
 1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
 2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi;
 3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
 4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
 5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
 6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- L'application des règles à l'égard des contrats de 25 000 \$ et plus attribués de gré à gré a été respectée.

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal ce rapport sera publié sur le site web municipal.

19. Correspondance

19.1 MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation)

Un montant de 21 445 \$ en lien avec l'aide accordée aux municipalités pour combler les dépenses et pertes de revenus suite à la COVID-19 a été reçu, un second pour 9 748 \$ sera déposé en mars 2021.

Confirmation que la programmation des travaux version no.2 dans le cadre de la TECQ a été acceptée en date du 15 décembre 2020.

19.2 Ministère des Transports

Correspondance confirmant que le Ministère ne s'oppose pas à la signature du contrat avec Tetra Tech QI inc. pour la préparation de plans et devis dans le cadre de l'interception et traitement des eaux usées.

19.3 Finances Québec

Réception d'un montant de 51 068 \$ dans le cadre de l'aide à l'entretien des routes locales.

19.4 Centre de Plein-Air de Saint-Denis

Demande d'aide financière pour l'achat de matériaux afin de rencontrer les exigences sanitaires.

Attendu que

les responsables du Centre de Pleine-Air de Saint-Denis souhaitent offrir des services de loisirs aux citoyens de Saint-Denis et d'ailleurs cet hiver;

Attendu que

pour pouvoir offrir ces services, les responsables sont soumis aux exigences sanitaires compte tenu de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que

des dépenses non prévues doivent être engagées afin de rencontrer ces mesures sanitaires;

Attendu que

les représentants ont installé des panneaux d'acrylique, acheté des produits de désinfection pour les mains, surfaces et chaussure;

Attendu que

le montant de ces achats s'élève à 173,28 \$;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de rembourser au Centre de Plein-Air de Saint-Denis le montant de 173,28

19.5 COSMOSS

Remerciement suite à la mobilisation dans le cadre de la semaine de la petite enfance.

19.6 Collège de Sainte-Anne-De-La-Pocatière

Demande de don pour la remise de prix de fin d'année

Attendu qu'

à chaque année le Collège souligne et récompense les succès de ses élèves lors d'une cérémonie qui se tiendra en juin prochain;

Attendu que

lors de cette occasion, les organisateurs veulent souligner non seulement le succès scolaire, mais aussi le travail constant, la bonne conduite, la participation à des activités spécifiques et le sens des responsabilités des élèves;

Attendu que

des élèves de Saint-Denis fréquentent le Collège;

EN CONSÉQUENCE, 012-2021

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don au Collège-De-Sainte-Anne-De-La-Pocatière d'un montant de 50 \$.

20. Autres sujets

Mme Anne Desjardins directrice générale demande aux membres du conseil de statuer sur:

Travaux à forfait Wilric

Attendu qu'

une coupe de branches a dû être faite sur le chemin de la Grève ouest et est;

Attendu que

cette opération était devenue nécessaire afin de préserver la machinerie des entrepreneurs;

Attendu qu'

il est nécessaire et primordial de voir à la sécurité des usagers;

Attendu que

le coût de cette opération est de 1 400 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, 013-2021

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu de payer le montant de 1 400 \$ plus taxes.

Ce montant sera affecté au budget 2020.

Déneigement des portes du Complexe Municipal

Attendu que

la municipalité doit déblayer toutes les entrées du Complexe municipal;

Attendu qu'

une offre de service a été faite par M. Jean-René Landry qui assurera le déblaiement avec l'aide de ses deux fils;

Attendu que

l'offre de M. Landry est de 1 400 \$ pour la période de décembre jusqu'à la dernière neige;

EN CONSÉQUENCE, 014-2021

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de M. Landry;

De demander à M. Landry de s'assurer que les portes sont déblayées en tout temps;

Que 50% du montant soit versé au début de l'entente et 50% à la fin du mandat.

M. le maire mentionne qu'une vérification sera faite auprès de l'assureur de la Municipalité concernant l'assurance responsabilité et si le soumissionnaire doit en détenir une.

Isolation MJ

Soumission pour l'isolation d'une partie de la patinoire

- Attendu qu'** à chaque hiver la neige s'infiltré par l'entre toit et que d'importante quantité de neige, lors de tempête, se retrouve sur la patinoire;
- Attendu que** la neige s'infiltré également entre le toit du local des jeunes au niveau de la mezzanine et que lorsque cette neige fond, elle cause des dommages au plafond du local des jeunes;
- Attendu qu'** une demande de soumission a été faite auprès de l'entreprise Isolation MJ, qui se lit comme suit :
- Que le travail consiste à gicler au polyuréthane Aitmetic Soya-Demilec (cellules fermées et pare-vapeur)
- 1^{ère} option :
- | | |
|--|---------------|
| Fond de soffite et soffite total +/- 4.5 pi linéaire au niveau de la mezzanine +/- 25 pi linéaires et 2" épaisseur (R12) | 580 \$ |
| Frais minimum pour job de moins de 250 pi ca CCQ-I | <u>375 \$</u> |
| Pour un total avant taxes : | 955 \$ |
- 2^e option :
- | | |
|---|---------------|
| Fond de soffite et soffite total +/- 4.5 pi linéaires au niveau de la mezzanine +/- 25 pi linéaires | |
| ET | |
| Au niveau de la patinoire 144 pi linéaire 2" épaisseur (R12) | 2 435 \$ |
| Frais pour appareil d'élévation minimum 22' hauteur à atteindre au niveau de la patinoire | <u>625 \$</u> |
| Pour un total avant taxes : | 3 060 \$ |

EN CONSÉQUENCE, 015-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre d'Isolation MJ pour la 2^{ème} option au montant de 3 060 \$ avant taxes afin de régler cette problématique d'infiltration de neige.
Mme Lynda Lizotte ajoute qu'il est plus avantageux de prendre la 2^{ème} option.

Association sportive de Saint-Denis

Achat de tapis de caoutchouc

- Attendu que** l'association sportive organise à chaque année un tournoi de hockey;
- Attendu que** compte tenu du nombre d'équipes et du nombre de salles disponibles, les responsables doivent utiliser la grande salle du Complexe municipal comme espace pour les équipes;
- Attendu que** l'organisation doit prévoir que les joueurs puissent circuler dans cette salle avec leurs patins;
- Attendu que** le tapis de caoutchouc est utilisé afin de permettre la circulation des joueurs dans la grande salle et que la quantité est insuffisante;

Attendu que les responsables de l'Association sportive ont acheté 20 nouveaux tapis de caoutchouc afin de combler leurs besoins;

Attendu que les frais liés à l'achat de ces tapis s'élèvent à 691,35 \$;

EN CONSÉQUENCE,
016-2021

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité de membres présents de rembourser les frais de 691,35 \$ à l'Association Sportive de Saint-Denis;

Mme Lizotte ajoute que les tapis vont rester à la municipalité et que le budget alloué normalement sert à l'organisation d'activités.

M. Dallaire mentionne que le montant alloué à l'Association sportive en 2020 n'a pas été utilisé.

Que cette dépense soit affectée au budget 2020.

Mme Manon Bélanger conseillère demande si une décision doit être prise qu'en au poste de conseiller à combler, puisqu'il en a été fait état lors de la dernière séance.

Mme Desjardins Directrice générale mentionne qu'elle va vérifier les articles de Loi sur les élections, mais qu'elle croit qu'il y a un délai à respecter pour déclencher une procédure de mise en candidature. Des vérifications seront faites et transmises aux élus(es).

21.Période de questions

Aucune question n'est portée à l'attention des membres du conseil municipal.

22.Clôture et levée de la séance

017-2021

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 50.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILET TOUT	574,88 \$
ASSOCIATION SPORTIVE ST-DENIS	691,35 \$
BASE 132	708,25 \$
BMR	57,19 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	78,08 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES	3 049,14 \$
CORPORATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	3 518,24 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	757,74 \$
FERME PIERRE GARON	3 449,25 \$
JALBERTECH	2 405,04 \$
JEAN-RENÉ LANDRY	700,00 \$
LA MAISON JEAN-BAPTISTE	2 000,00 \$
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	99,23 \$
LIBRAIRIE L'OPTION	9,40 \$
MARTECK	267,89 \$
MICHAUD VAILLANCOURT S.E.N.C.	2 119,85 \$
MRC DE KAMOURASKA	458,50 \$
ORKIN	137,97 \$
PASCALE BEAULIEU	10,00 \$
PIERRE GARON	24,81 \$
PREMIERTECH AQUA	1 738,44 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	201,33 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 881,28 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS INC.	5,50 \$
SUZANNE DUBÉ (km- batteries- frais poste journal)	140,78 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	31 915,09 \$
TRAVAUX À FORFAIT WILRIC	1 609,65 \$
SOUS-TOTAL	61 608,88 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

SALAIRES (DÉCEMBRE 2020)	7 495,16 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (DÉCEMBRE 2020)	4 025,58 \$
LA CAPITALE ASSURANCE	888,09 \$
VIDÉOTRON	157,58 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 877,05 \$
FRAIS BANCAIRE	158,44 \$
SOUS-TOTAL	14 601,90 \$
GRAND-TOTAL	<u>76 210,78 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2020-2021 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 5 janvier 2021

Annexe

Résolution

004-2021

 Par: Anne Desjardins
 Directrice générale
 Secrétaire-trésorière